

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-192

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2023-10-02-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la liste des conseillers du salarié (4 pages)

Page 3

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2023-10-02-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par la responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de la Savoie (2 pages)

Page 8

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SSCP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2023-10-04-00003 - Arrêté préfectoral n° 57-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie?? pour des travaux préparatoires dans le cadre de renouvellement de voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000?? Communes de Montmélian, Cruet, Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre d'Albigny (2 pages)

Page 11

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-10-02-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la  
liste des conseillers du salarié



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la liste des conseillers du salarié**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail ;

**VU** l'article L.1237-12 du code du travail ;

**VU** les articles L1233-11 à L1233-13 du Code du Travail;

**VU** les propositions du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'article D.1232-4 du Code du travail et après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**VU** l'arrêté N°73-22-307 du 30/09/2022 arrêtant la liste des conseillers du salarié pour la période 2022. – 2025.

**Considérant** le processus d'harmonisation du calendrier de renouvellement des listes de conseillers du salarié mis en œuvre au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la demande des organisations syndicales ;

**ARRETE**

**Article 1** : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle, dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel, est composée comme suit en annexe1.

**Article 2** : La durée de leur mandat est fixée à trois ans et prendra effet le 2 octobre 2023.

**Article 3** : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département du Savoie et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

**Article 4** : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

**Article 5** : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

**Article 6** : Le présent arrêté annule et remplace l'ARRÊTÉ N° 73-2022-307 du 30/09/2022.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté prendra effet le 2 octobre 2023.

**Article 9** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Savoie, Monsieur le Directeur de départemental de la DDETSPP de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Chambéry, 2 octobre 2023

Le Préfet de la Savoie

Signé François RAVIER

## Annexe 1 :

### Liste des Conseillers du salarié, actualisée à la date du 2 octobre 2023-DDETSPP

**Pour le syndicat C.F.D.T ([savoie@cfdt.fr](mailto:savoie@cfdt.fr))**

Tél : 04 79 69 06 69

77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY  
Madame GARCIA Patricia, télécommunications  
Madame LEROY Alexandra, agro-alimentaire  
Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire  
Madame REGNAULT Chantal, agro-alimentaire  
Monsieur REHAHLIA Riad, social  
Monsieur ROUX Jean-François, retraité  
Madame RUIN Fabienne, agriculture  
Monsieur SERVANT Maxime, industrie  
Monsieur VANEL Patrick, éducateur

**Pour le syndicat C.F.E – C.G.C ([ud73@cfecgc.fr](mailto:ud73@cfecgc.fr))**

Tél : 04 79 62 12 33

77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY  
Monsieur PETIT Pierre-André, formateur bâtiment  
Monsieur PRADEAU Serge, retraité

**Pour le syndicat C.F.T.C. ([contact@cftc-ud73.fr](mailto:contact@cftc-ud73.fr))**

Tél. : 04 79 62 39 46

77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY  
Monsieur ANGELINO CATELLA Laurent, fabrication alimentaire chocolaterie  
Monsieur BARBIER Jacky, retraité  
Monsieur GALLET Richard, retraité  
Monsieur LE GELDON Johann, logement social CLNI  
Madame PAULHAC Arlette, retraitée  
Monsieur VALYI Gérard, retraité

**Pour le syndicat C.G.T. ([udcgt73@cgtsavoie.org](mailto:udcgt73@cgtsavoie.org))**

Tél : 04 79 62 27 26

77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY  
Monsieur ACHAINTRE Thierry, ingénieur cadre  
Madame BERTHET Marie-Françoise, activités diverses  
Monsieur BOURQUENOU David, industrie  
Monsieur BUTTARELLO Anthony, industrie  
Madame CHOSSON Claude, activités diverses  
Monsieur DEBIAIS Jean-Christophe, conducteur routier  
Monsieur DESSARPS Thierry, retraité  
Monsieur FATIGA Antoine, retraité  
Madame FURSTHOS Sandrine, activités diverses  
Monsieur FUSS Eric, activités diverses  
Madame GOURON Dominique, remontées mécaniques  
Monsieur GROS Anthony, industrie  
Monsieur HODNOWSKI Pierre, industrie  
Madame LAOUBI Nadja, activités diverses  
Madame MANIN Christine, santé action sociale

Monsieur MARTINET Alexis, retraité  
Monsieur MICHEL Denis, activités diverses  
Monsieur MULLER Emmanuel, industrie  
Monsieur NOURRY Laurent, transport  
Monsieur PIVIER David, industrie  
Madame POINTET Corine, activités diverses  
Monsieur RANJATOVO Jéry, transport  
Monsieur REGRAGUI Naïm, transport  
Monsieur ROFFINO Georges, retraité  
Monsieur ROLLOT Sylvain, activités diverses  
Madame SARRAZIN Marie-Thérèse, retraitée  
Monsieur VILLEMAGNE Gilles, activités diverses

**Pour le syndicat CGT- F.O ([pierre.didio@fo-savoie.fr](mailto:pierre.didio@fo-savoie.fr))**

Tél : 04 79 69 24 87

3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY  
Monsieur BENOUARD Mohamed, cartonnage  
Monsieur BILLET Claude, retraité  
Monsieur BRUYERE Daniel, retraité  
Monsieur CAROUGEAT Dominique, agent Engie  
Monsieur CUCUAT Laurent, conducteur, chimie  
Madame DANTEN Stéphanie, agent de soins thermaux  
Madame FELIX-NAIX Marie-Thérèse, physio thérapeute  
Monsieur FRESNO Laurent, saisonnier  
Madame GIBBE Floriane, juriste en droit social  
Monsieur GUESSASSE Hocine, action sociale  
Monsieur KAROUI Nabil, adjoint responsable secteur alimentaire  
Monsieur LECOCQ Erick, saisonnier remontées mécaniques  
Monsieur MATMATI Abdelhamid, conducteur convoyeur de fonds  
Monsieur MEUR Jean-Luc, agent de maintenance  
Monsieur PACHOUD Pascal, retraité  
Monsieur PAGLIERO Franck, saisonnier remontées mécaniques  
Monsieur ROSTAING Philippe, cheminot  
Monsieur YAHIAOUI Tahar, conducteur  
Monsieur ZERAIBI Nacer, éducateur spécialisé

**Pour le syndicat Solidaires 73 ([conseillers@solidaires73.org](mailto:conseillers@solidaires73.org))**

Tél : 04 79 71 63 88

Maison des Syndicats 77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY  
Madame GICLAT Lorène, factrice  
Madame MATT Delphine, administratif  
Monsieur VAREILLES Jean-Pierre, facteur

**Conseiller non affilié ([daniel.chalon73@gmail.com](mailto:daniel.chalon73@gmail.com))**

Tél : 06 07 39 77 75

Monsieur CHALON Daniel

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-10-02-00002

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal accordée par la  
responsable du pôle départemental de contrôle  
et d'expertise de la Savoie





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE DEPARTEMENTAL DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE**

51, avenue de Bassens  
73000 CHAMBERY



FINANCES PUBLIQUES

## **SUBDELEGATION**

### **DELEGATION COLLECTIVE DE SIGNATURE**

La responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de la Savoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. **VASSEUR Didier**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euros (€);

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de (15 000) QUINZE mille euros (€);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du département;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts et de crédits de TVA, dans la limite de (100 000) CENT mille euros (€) par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

**A/** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

**B /** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

**1°) dans la limite de QUINZE mille euros (15 000 €)**, aux inspecteurs des Finances publiques désignés (es) ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
<b>ARCURI Jacqueline</b>	<b>COUSIN Marylène</b>	<b>FAURT Emmanuelle</b>
<b>LACOTTE Patricia</b>	<b>MAUGER Olivier</b>	<b>PAYET Franck</b>
<b>TRESALLET Damien</b>		

**2°) dans la limite de DIX mille euros (10 000 €)**, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
<b>IDIRI Gabrielle</b>	<b>MARQUE Michèle</b>	<b>PROST Clément</b>

La limite à prendre en considération est celle issue de la demande à l'origine de la décision de remise et quand elle n'est pas chiffrée, à celle de l'impôt correspondant à la remise demandée apprécié cote par cote.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 2 octobre 2023

La responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise

signé : Valérie PINEL

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-04-00003

Arrêté préfectoral n° 57-2023 portant  
dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier  
1997 portant réglementation des bruits de  
voisinage dans le département de la Savoie  
pour des travaux préparatoires dans le cadre de  
renouvellement de voies ferrées en Maurienne  
sur la ligne 900 000

Communes de Montmélian, Cruet,  
Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre d'Albigny



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques**

Chambéry, le 4 octobre 2023

**Arrêté préfectoral n° 57-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux préparatoires dans le cadre de renouvellement de voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000  
Communes de Montmélian, Cruet, Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre d'Albigny**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 10 juillet 2023 complétée et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé, dans le cadre de travaux préparatoires au renouvellement des voies ferrées de la ligne 900 000 en Maurienne, à effectuer :

des travaux de nuit de 22h00 à 6h00 :

du dimanche 29 octobre 2023 soir jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 matin, 5 nuits par semaine

Vu l'avis favorable du 6 septembre 2023 de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Jean-de-la-Porte,

Vu l'absence d'observations particulières des communes de Montmélian, Cruet et de Saint-Pierre-d'Albigny, à la demande d'avis du 5 septembre 2023,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée principalement de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1 :** Dans le cadre de la préparation du chantier de renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000, SNCF Réseau est autorisée à intervenir de nuit sur les communes de Montmélian, Cruet, Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre-d'Albigny dans le respect du calendrier ci-dessous :

du dimanche 29 octobre 2023 jusqu'au vendredi 15 décembre 2023, 5 nuits par semaine du dimanche soir (22 heures) au vendredi matin (6 heures), y compris les nuits des 31 octobre 2023 et 1er novembre 2023 ( Fête de la Toussaint), soit 35 nuits.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** SNCF réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains. Ainsi, elle s'engage à dissocier le bruit issu des postes ponctuels et des postes permanents. Concernant les postes permanents, nécessitant l'utilisation de groupes électrogènes, leur utilisation sera limitée et SNCF réseau fait le choix de blocs autonomes rechargeables silencieux. Concernant les postes ponctuels, la SNCF réseau s'engage à demander aux entreprises l'utilisation d'équipements à énergie de type thermique. Des mesures seront également mises en place, telle que la vérification des engins et la vérification du capotage des moteurs.

**Article 4 :** SNCF réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier, à les informer sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (0800 947 970). Chaque message téléphonique laissé sur le répondeur et relatif aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux donnera lieu à un rappel du riverain.

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par SNCF réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, madame le maire de Montmélian, messieurs les maires des communes de Cruet, Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre d'Albigny, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Pour Le Préfet,  
et par délégation  
la secrétaire Générale  
Signé : Laurence TUR